

Ville de Beauharnois

7^e séance du conseil municipal

Séance extraordinaire

Tenue le 22 mars 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois.

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le maire et le maire suppléant étant absents, les membres du conseil présents choisissent un de ses membres pour présider la présente séance du conseil, soit madame la conseillère Linda Toulouse. Sont présents à cette séance les membres du conseil Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Richard Dubuc et Alain Savard sous la présidence de madame la conseillère Linda Toulouse formant quorum. Sont absents : monsieur le maire Bruno Tremblay et le maire suppléant Guillaume Lévesque-Sauvé.

Sont également présents à cette séance, madame Guylaine Côté, directrice des finances et trésorière et monsieur Jacques Malenfant, directeur général par intérim.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2018-03-102 Nomination d'une greffière d'assemblée

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** madame Guylaine Côté, soit et est nommée greffière d'assemblée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-103 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** la séance extraordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 15 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-104 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

141 000 \$	1,85000 %	2019
145 000 \$	2,05000 %	2020
150 000 \$	2,25000 %	2021
154 000 \$	2,40000 %	2022
1 707 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,62600 Coût réel : 2,79714 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

141 000 \$	1,85000 %	2019
145 000 \$	2,10000 %	2020
150 000 \$	2,20000 %	2021
154 000 \$	2,40000 %	2022
1 707 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,56964 Coût réel : 2,81032 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

141 000 \$	1,90000 %	2019
145 000 \$	2,10000 %	2020
150 000 \$	2,20000 %	2021
154 000 \$	2,35000 %	2022
1 707 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,44700 Coût réel : 2,83839 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- **Que** l'émission d'obligations au montant de 2 297 000 \$ de la Ville de Beauharnois soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- **Que** demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
- **Que** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Numéro 2018-03-105 Adjudication d'une émission d'obligations – Règlements numéros 2004-008 et 2008-005 (suite)

- **Que** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

- **Que** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-106 Concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 297 000 \$ qui sera réalisé le 5 avril 2018 – Règlements numéros 2004-008 et 2008-005

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 297 000 \$ qui sera réalisé le 5 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2004-008	47 000 \$
2008-005	120 100 \$
2008-005	679 400 \$
2008-005	1 450 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2004-008 et 2008-005, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Attendu que la Ville de Beauharnois avait le 5 septembre 2017, un emprunt au montant de 80 400 \$, sur un emprunt original de 112 400 \$, concernant le financement du règlement numéro 2004-008 ;

Attendu qu'en date du 5 septembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2004-008 ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 avril 2018 ;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année ;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
**C.P.D. BEAUHARNOIS
555 RUE ELLICE
BEAUHARNOIS, QUÉBEC, J6N 1X8**
 8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

Numéro 2018-03-106

Concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 297 000 \$ qui sera réalisé le 5 avril 2018 – Règlements numéros 2004-008 et 2008-005 (suite)

- **Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2004-008 et 2008-005 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- **Que**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 avril 2018, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 2004-008, soit prolongé de 7 mois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-03-107

Assurances collectives – 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023

Attendu que les assurances collectives des employés municipaux de la Ville de Beauharnois viennent à échéance le 1^{er} avril 2018 ;

Attendu la résolution numéro 2017-02-053 confirmant l'adhésion de la Ville à la Solution UMQ en matières d'assurances collectives ;

Attendu que l'UMQ est allé en appel d'offres en décembre 2017 et que le plus bas soumissionnaire conforme était la SSQ ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **D'adopter** l'option 4 comme couverture d'assurances collectives pour tous les employés de la Ville de Beauharnois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.

Adoptée unanimement.

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 15 h 07.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière